

CONDITIONS D'AFFECTATION

CONSEILS DES OPÉRATIONS RÉGIONALES (COR)

Mandat : Représenter les intérêts supérieurs du hockey dans la région desservie.

Principales responsabilités : Les conseils des opérations régionales (COR) assumeront les principales responsabilités suivantes :

- Se préoccuper continuellement que tous les conseils, commissions et comités de leur région établissent des objectifs annuels raisonnablement réalisables
- Surveiller les programmes de HNB dans leur région et discuter avec les présidents des conseils, commissions et comités pertinents des progrès réalisés dans la région

Autorité : Les conseils des opérations régionales exerceront leur autorité conformément au Règlement administratif 6, au manuel des opérations et à toute autre disposition établie dans les conditions d'affectation.

Composition : Chaque COR se composera d'un président et de six membres, un de chacun des trois conseils (mineur, sénior et officiels) et trois autres membres nommés par le COR, et au moins un membre de sexe féminin dans chaque région. Les membres des COR sont nommés pour un mandat de 2 ans, et peuvent être réélus.

- Le président des COR est dûment élu par les six représentants de sa région. Les élections auront lieu annuellement, mais en alternance entre les régions paires et impaires.
- L'élection du représentant de hockey mineur au sein du COR doit avoir lieu une année sur deux dans les régions paires et impaires, respectivement, et le vote se fait par scrutin secret de toutes les associations et de tous les clubs inscrits de la région concernée.
- L'élection du représentant des officiels au sein du COR doit avoir lieu une année sur deux dans les régions paires et impaires, respectivement, et le vote se fait par scrutin secret de tous les officiels séniors inscrits de la région concernée.
- L'élection du représentant de hockey sénior au sein du COR doit avoir lieu une année sur deux dans les régions paires et impaires, respectivement, et le vote se fait par scrutin secret de toutes les équipes de hockey sénior inscrites de la région concernée.
- La nomination d'un représentant de hockey féminin au sein du COR doit avoir lieu une année sur deux dans les régions paires et impaires, respectivement, et la personne choisie peut être renommée.
- La nomination des administrateurs sans mandat fixe (3) au sein du COR doit avoir lieu une année sur deux dans les régions paires et impaires, respectivement, et les personnes choisies peuvent être renommées.

Réunions : Les membres des conseils des opérations régionales se réunissent tous les trimestres pendant la saison de hockey.

- 3^e jeudi de septembre
- 3^e jeudi de novembre
- 3^e jeudi de janvier

- 3^e jeudi de mars
- 3^e jeudi de mai

Ressources : Les conseils des opérations régionales recevront les ressources nécessaires des sections communautaires actives et du ministère des Communautés saines et inclusives. Ils recevront également du bureau de HNB le soutien administratif nécessaire.

Les fonds reçus grâce au processus de profil du ministère des Communautés saines et inclusives doivent être dépensés dans la région pour stimuler le développement continu du hockey dans cette région. Voici quelques activités jugées acceptables :

- Réunions de planification et d'organisation pour le hockey dans la région.
- Ateliers favorisant la formation et l'amélioration des compétences des entraîneurs dans la région.
- Ateliers favorisant la formation et l'amélioration des compétences des membres du Conseil des officiels dans la région.
- Forums et séminaires impliquant le milieu du hockey de la région dans un contexte d'information, de formation, d'évaluation et de promotion du hockey.
- Activités conçues pour promouvoir un hockey sans blessure dans la région.
- Le financement régional fourni grâce au système de profil de la Direction du sport et des loisirs doit être demandé en conformité avec les lignes directrices énoncées dans le manuel des politiques financières de HNB.

Report : Les conseils des opérations régionales doivent rendre compte de leurs activités et actions au nom de Hockey Nouveau-Brunswick au CA par l'intermédiaire de leur président.

RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES COR

Mandat : Convoquer les réunions régulières du COR qui permettront à chaque membre des conseils, commissions et comités d'indiquer le statut actuel de leur conseil, commission ou comité en ce qui concerne la région.

Principales responsabilités : Le président d'un Conseil des opérations régionales (COR) assumera les principales responsabilités suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des objectifs de HNB, des discussions de CA de HNB et de la conformité constitutionnelle de chaque conseil et commission de HNB, au besoin, dans chaque région (Règlement administratif 6.2-a).
- Informer les membres du CA de HNB de l'état du hockey dans leur région respective, conseil et commission, et reporter toute préoccupation ou tout problème touchant le mandat de CA de HNB.
- Se préoccuper continuellement que tous les conseils, commissions et comités de leur région établissent des objectifs annuels raisonnablement réalisables.
- Surveiller les programmes dans leur région et discuter avec les présidents des conseils, commissions et comités pertinents des progrès réalisés dans la région.
- Convoquer des réunions trimestrielles de tous les représentants des conseils, commissions et comités de HNB de la région pour entendre les préoccupations opérationnelles, établir les

priorités annuelles, faire le suivi de la performance et faire rapport de tout cela au président (Règlement administratif 6.2-b).

- Rester en contact étroit avec le conseiller régional, les sections communautaires actives et le ministère des Communautés saines et inclusives.
- Demander des subventions annuelles du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Communautés saines et inclusives, et administrer ces subventions.
- Être membre du CA de HNB.
- Être prêts à siéger aux comités de HNB, à la demande du président.
- S'assurer que chaque conseil et commission tient des réunions dans la région.
- S'assurer que chaque conseil et commission conserve un nombre constant de représentants dans le COR.
- S'assurer que les représentants du COR assistent à l'AGA de HNB.
- Préparer un profil de sport régional incluant les conseils, commissions et comités de hockey de la région.
- Discuter des problèmes à l'échelle régionale. Si ces problèmes ne sont pas résolus, en informer le président du conseil ou de la commission et le directeur général de HNB.
- Faire le suivi des problèmes controversés en appelant le président de HNB.
- Préparer des rapports financiers trimestriels et les soumettre avec le procès-verbal des réunions du COR.
- Représenter la région aux réunions du CA de HNB.
- Distribuer l'information aux représentants du COR.
- Encourager les nouvelles inscriptions dans la région.
- Être visibles et assister aux matchs, tournois et séances d'entraînement.
- Être informés de tout en ce qui concerne le hockey dans la région – s'impliquer!
- Soumettre le profil régional chaque année.